

REGIJSKA KONFERENCA  
NEVLADNIH ORGANIZACIJ POMURJA

# DRUGE PRAVNE OBVEZNOSTI NA JAVNI PRIREDITVI

*Ta predstavitev je avtorsko delo in je namenjena izključno za objavo na spletni strani RSNOP za pomoč nevladnim organizacijam pri njihovem delovanju. Drugačna javna objava, drugo razširjanje, predelava ali druga uporaba niso dovoljene!*

**MATEJ VERBAJS**  
**CNVOS**

## Pridobitna dejavnost na javni prireditvi

- NVO lahko izvajajo pridobitno dejavnost, čeprav so *neprofitne* in *nepridobitne*
- Pogoji za izvajanje pridobitne dejavnosti:
  - pogoji glede NVO
  - pogoji glede dejavnosti

# Pridobitna dejavnost - DRUŠTVA

Pridobitna dejavnost mora biti:

1. določena v temeljnem aktu (Uredba SKD)
2. biti *povezana z namenom in cilji* (vsebinsko prispeva k namenu in ciljem)
3. kot *dopolnilna dejavnost* nepridobitni dejavnosti društva ter (predstavlja nek dosežek skupaj z nepridobitno dejavnostjo)
4. se lahko opravlja le v *obsegu*, potrebnem za uresničevanje namena in ciljev, oziroma za opravljanje nepridobitne dejavnosti.



LOIS

LOI n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des territoires (1)

NOUVEAUX

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi en les termes suivants :

TITRE I<sup>er</sup>

MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 10 DE LA CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Section I

Apprentissage

Article 1<sup>er</sup>

Après le deuxième alinéa de l'article L. 111-1 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'élève inscrit à une loi de l'apprentissage et le titulaire de la licence française ».

Article 2

L'article L. 1153 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« Art. L. 1153. - Les élèves sont admis à l'âge de quinze ans, au plus tard, sur leur demande et celle de leur représentant légal, à suivre une formation abrégée, dite « formation d'apprenti junior », visant à l'obtention, par la voie de l'apprentissage, d'une qualification professionnelle dans un métier ou profession de la liste I du code de travail. Cette formation comprend en principe d'initiation au métier, l'initiation à l'entreprise et l'initiation à la vie professionnelle ou au cadre de l'apprentissage, par une formation ou apprentissage.

« Une fois l'admission à la formation abrégée, l'apprenti junior est inscrit au répertoire des apprentis et au répertoire des élèves, au même endroit qu'en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation. Les modalités de suivi de l'apprentissage sont fixées par le conseil d'administration de l'établissement scolaire, après avis de l'apprenti junior et avec l'accord de leur représentant légal et jusqu'à la fin de la période obligatoire mentionnée à l'article L. 1111, compte tenu de la formation et de la durée de leur contrat de travail.

« Les élèves inscrits aux formations d'apprenti junior peuvent, à leur demande, après avis de l'apprenti junior et avec l'accord de leur représentant légal et jusqu'à la fin de la période obligatoire mentionnée à l'article L. 1111, compter dans la durée de leur formation et de leur contrat de travail, la durée de leur contrat de travail, en ce compris le contrat de travail de l'apprenti junior, et la durée de leur contrat de travail en tant que titulaire de la licence française, en ce compris le contrat de travail de l'apprenti junior.

« Les formations d'initiation aux métiers comptent des enseignements généraux, des enseignements techniques et pratiques et des stages en milieu professionnel, et ce dans des proportions mentionnées à l'article L. 1154 et prévues à l'article L. 1155 du code de l'éducation.

« Les stages en milieu professionnel se déroulent dans les conditions prévues à l'article L. 1155, lorsque les États parties ont adopté des dispositions équivalentes, dans la mesure où les compétences ne sont pas exercées par des citoyens de l'un des États parties.

« L'apprentissage, tel qu'il est défini à l'article L. 1151, est régi par le code de l'éducation, par le code de l'apprentissage, par le code de l'éducation et par le code de l'apprentissage.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

« L'initiation à la vie professionnelle est organisée en vertu de l'article L. 1151 du code de l'éducation.

# Pridobitna dejavnost - ZAVODI

## Pridobitna dejavnost mora biti:

1. določena v ustanovnem aktu (Uredba SKD)
2. namenjena opravljanju dejavnosti, za katero je zavod ustanovljen

## Pridobitna dejavnost – trgovinska dejavnost na stojnici

- trgovec mora pridobiti pisno soglasje lastnika ali pooblaščenega upravljavca prostora (lahko organizator za vse trgovce na prireditvi)
- v primeru tehtanja blaga: tehtnica s funkcijo taririranja, meroslovno usklajen
- v primeru prodaje oblačil: obvezna garderoba z ogledalom in sedežem
- obvezna navedba imena in sedeža NVO



## Pridobitna dejavnost – trgovinska dejavnost na stojnici

- v primeru prodaje živil: zahteve po *Zakonu o zdravstveni ustreznosti živil in izdelkov ter snovi, ki prihajajo v stik z živili*

(ne vsebuje škodljivih, mikroorganizmov ali parazitov, strupenih kovin, njihov rok uporabnosti je čitljiv in ni pretečen...)

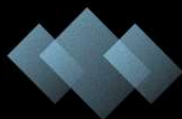


- v primeru prodaje živil: ustrezno označeno (poreklo, alergeni, vsebnosti hranil in energije...)

# Pridobitna dejavnost – trgovinska dejavnost na stojnici

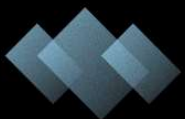
Najpogostejše kršitve:

- nepravilno označevanje cen (pri istovrstnih izdelkih z različno neto težo mora biti na oznaki cene poleg imena izdelka tudi navedba neto teže)
- pomanjkljiva navedba firme in sedeža trgovca
- neizdajanje računov
- delo na črno



## Pridobitna dejavnost – gostinska dejavnost

- stranišče za goste ali zagotovljeno souporabo v bližini (samo če imamo mize!)
- viden in čitljiv cenik (cena in KOLIČINA pijače)
- prepoved prodaje alkoholnih pijač mladoletnim, opitim in osebam, ki jih bodo posredovale takim osebam
- ureditev prenosa avtorskih pravic, če se predvaja glasba





# Pridobitna dejavnost – igre na srečo



Dovoljenje ni potrebno za igro na srečo:

- v okviru kulturnega ali zabavnega programa **društva**
- vrednost vseh srečk ne sme presegati 5.000,00 EUR
- vrednost enega dobitka ne presega 300,00 EUR
- Potrebno predhodno obvestilo upravni enoti

# Pridobitna dejavnost – izdajanje računov

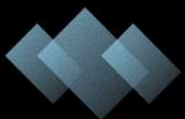
- Obvezno izdajanje davčno potrjenih računov (davčna blagajna ali vezana knjiga računov)



- Izdaja računa ni obvezna:
  - če ima NVO do 5.000 EUR letnih prihodkov iz pridobitne dejavnosti
  - upravljajo in vodijo večino prostovoljci, ki niso neposredni koristniki dejavnosti
  - zaračunavajo nižje cene kot zavezanci za DDV
  - drugače zagotovi podatke o prihodkih (dobavah)

# Pridobitna dejavnost – izdajanje računov

- Izdaja računa ni obvezna:
  - če se prodajajo izdelki/storitve z namenom zbiranja sredstev za lastno delovanje (ni zneskovne omejitve)



# Zbiranje prostovoljnih prispevkov

- potrebno dovoljenje upravne enote, ki določi način zbiranja prispevkov in rok trajanja dovoljenja
- gre za ukrep zagotavljanja javnega reda in miru, zato menimo, da dovoljenje ni potrebno, če gre za nevsiljiv (“pasiven”) način zbiranja

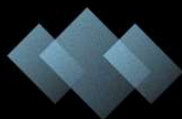


# Delavci na javni prireditvi

- potrebna ustrezna pogodba za opravljanje dela (pogodba o zaposlitvi, podjemna pogodba, avtorska pogodba, študentska napotnica, dogovor o prostovoljskem delu...)
- prijava v **obvezna zavarovanja** (praktično za vse oblike dela)
- izvod pogodbe ima delavec pri sebi (ni potrebno za pogodbo o zaposlitev ali študentsko napotnico)

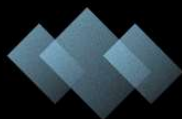
## Delavci na javni prireditvi

- nezgodno **zavarovanje** – obvezno za prostovoljce, ki opravljajo delo, kjer je nevarnost za poškodbe IN za delo v *prostovoljski organizaciji*

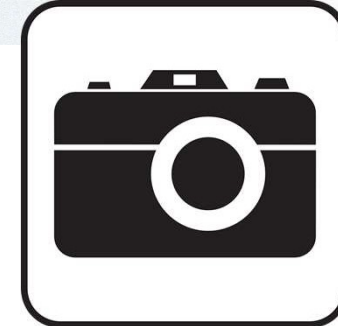


## Zavarovanje odgovornosti na javni prireditvi

- **prostovoljno** (komercialna ponudba na trgu..)
- zavarovanje z škodo, ki jo povzroči NVO pri izvajanju svoje dejavnosti (oz. njen delavec v imenu NVO)
- krije škodo, ki nastane obiskovalcem (uporabnikom) ali delavcem
- ne krije odgovornosti za zakonito delovanje npr. prekrške)



# Fotografiranje na javni prireditvi



- na **javni prireditvi** je pričakovana zasebnost logično nižja, soglasje za fotografiranje in objava sta lahko zajeta v sam obisk
- potrebno *informiranje* obiskovalcev (ob prijavi, na oglasih za dogodek, ob vhodu na prizorišče, po uvodnem pozdravu..)
- fotografije lahko uporabimo za potrebe poročanja o dogodku, ne pa npr. za komercialne namene



# Vprašanja?

